

L'an deux mille quatorze, le 28 mars à 20h30 les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 24 mars, se sont réunis, séance publique, ouverture de la séance par Madame Gaëtane SCHLOSSER et donne la présidence à Monsieur Michel CAMPAIN, le doyen d'âge des membres du conseil municipal jusqu'à l'élection du maire.

Etaient présents :

Elus : Jean-Marc BISSON, Didier BOSSÉ, Gaëtane SCHLOSSER, Jocelyne RENARD, Michel CAMPAIN, Monique RENARD, Ginette MAGNAN, Pascal LAURENT, Vincent TONDEUR, Christophe PINSON, Séverin ROLLAND, Alexandre ROËLENS.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Virginie GUÉRIOT, Laëtitia STALIN, Jessica DESCHAMPS.

Procurations : Virginie GUÉRIOT à Michel CAMPAIN,  
Laëtitia STALIN à Jocelyne RENARD,  
Jessica DESCHAMPS à Didier BOSSÉ.

A été désignée comme secrétaire de séance Madame Jocelyne RENARD.

\*\*\*\*\*

**Election du maire:**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

A déduire, les bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

Monsieur Jean-Marc BISSON : 15 voix (quinze voix).

**Monsieur Jean-Marc Bisson, ayant obtenu la majorité des voix, est proclamé Maire.**

\*\*\*\*\*

### **Détermination du nombre d'adjoints:**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, la création de 4 postes d'adjoints.**

\*\*\*\*\*

### **Election des adjoints au maire:**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire bulletins blanc et bulletins nuls : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Liste 1 : 14 voix (quatorze voix).

**La liste 1, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Monsieur Didier BOSSÉ (Premier Adjoint), Madame Gaëtane SCHLOSSER (Deuxième Adjointe), Madame Jocelyne RENARD (Troisième Adjointe), Monsieur Michel CAMPAIN (Quatrième Adjoint).**

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le maire déclare la session close.

Délibéré en séance, le jour, mois et an sus-dits.

Ont signé avec Nous, les membres présents.

La séance a été levée à 22 heures 00 minutes.